



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



12353/09 (Presse 228)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2957ème session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

Affaires générales

Bruxelles, le 27 juillet 2009

Présidente

Mme Cecilia MALMSTRÖM

Ministre des affaires européennes de la Suède

* La 2958ème session, consacrée aux relations extérieures, fait l'objet d'un communiqué de presse distinct (doc. 12354/09).

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a invité la Commission à émettre un avis sur la demande d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne.

Il a adopté une position commune visant à élargir la portée des mesures restrictives à l'encontre de la Corée du Nord, conformément à la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies, à la suite de l'essai nucléaire effectué par la Corée du Nord en mai.

Il a adopté des actions communes visant à proroger la mission d'observation de l'UE en Géorgie et le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la crise en Géorgie.

*Le Conseil a adopté un règlement instaurant un cadre juridique pour les **agences de notation de crédit**, prévoyant un système d'enregistrement et de surveillance juridiquement contraignant, et une directive visant à durcir les règles relatives aux **exigences de fonds propres des banques** pour corriger les faiblesses spécifiques constatées à la suite de la crise financière.*

*Le Conseil a adopté un programme concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes, doté d'une enveloppe financière de 164 100 000 EUR pour la période 2010-2015, et une directive qui ouvre la **bande de fréquences des 900 MHz**, utilisée pour les communications par GSM, à l'UMTS et à d'autres systèmes afin d'offrir un plus large choix de services.*

*Il a adopté un règlement imposant des restrictions au commerce des **produits dérivés du phoque** en réponse à la préoccupation suscitée par les pratiques de chasse au phoque.*

*Le Conseil a en outre approuvé de nouvelles règles relatives à la coordination des systèmes de **sécurité sociale** en vue de permettre aux citoyens d'exercer plus facilement leur droit de circuler d'un État membre à un autre, que ce soit pour leurs études, pour leurs loisirs ou pour des raisons professionnelles.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	6
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRIORITÉS DE LA PRÉSIDENTE.....	8
STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RÉGION DE LA MER BALTIQUE	9
ÉLARGISSEMENT - <i>Conclusions du Conseil</i>	10
DIVERS	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Kenya - <i>Conclusions du Conseil</i>	12
– République populaire démocratique de Corée - Mesures restrictives	13
– Iran - Modification technique aux mesures restrictives	13
– Mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques.....	13

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

– Prorogation du mandat de la mission d'observation de l'UE en Géorgie.....	14
– Croatie - Participation à l'opération militaire de l'UE en vue de lutter contre la piraterie au large des côtes de la Somalie.....	14
– Consultations avec la République de Guinée	15
– UE/Afrique de l'Est - Accord de partenariat économique.....	15

POLITIQUE COMMERCIALE

– UE/Turkménistan - Accord intérimaire sur le commerce	16
– Mesures anti-dumping: sacs en matière plastique, fils machine, téréphtalate et glyphosate	16

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Travaux dans les autres formations du Conseil 17

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Agences de notation de crédit 17
- Exigences de fonds propres des banques 18
- Paiements transfrontaliers 19
- Monnaie électronique 19
- Programme visant à soutenir l'efficacité des politiques de l'UE 20
- Slovénie - Commissaire aux comptes extérieur de la banque centrale nationale 20

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- UE/Balkans occidentaux - Plan d'action en matière de lutte contre la drogue 20
- UE/États-Unis - Négociations concernant les données de messagerie financière 21
- Coopération aux frontières extérieures - Participation du Liechtenstein et de la Suisse 21

RECHERCHE

- UE/Russie - Participation au septième programme-cadre de recherche 21
- Programme concernant la métrologie 22

TRANSPORTS

- Transport de marchandises - Modification du programme Marco Polo II 22

ÉNERGIE

- Accord de coopération Euratom/Canada - énergie atomique 23

TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes 24
- Bandes de fréquence pour les communications mobiles terrestres publiques cellulaires numériques 24

DROIT DES SOCIÉTÉS

- Fusions et scissions de sociétés européennes - simplification des obligations 25

POLITIQUE SOCIALE

- Coordination des systèmes de sécurité sociale 25

ENVIRONNEMENT

– Commercialisation de produits dérivés du phoque	26
– Commercialisation de produits biocides	26
– Produits biocides: tolylfluanide et flocoumafen - liste des substances actives	27
– Commerce de produits chimiques dangereux.....	27
– Infrastructure d'information géographique.....	27
– Substances qui appauvrissent la couche d'ozone.....	28

AGRICULTURE

– Limites maximales applicables aux résidus de certains pesticides	28
--	----

PÊCHE

– Total admissible des captures - adaptations pour 2009.....	28
– Régime de gestion de l'effort de pêche du cabillaud - Espagne et Suède.....	29

BUDGET

– Rapport spécial de la Cour des comptes concernant les dépenses relatives au traitement des eaux résiduaires - <i>Conclusions du Conseil</i>	30
– Rapport spécial de la Cour des comptes concernant la coopération au développement - <i>Conclusions du Conseil</i>	30

STATISTIQUES

– Statistiques sur la société de l'information	30
--	----

TRANSPARENCE

– Transparence - Accès du public aux documents.....	31
---	----

NOMINATIONS

– Directeur général de l'état-major de l'UE.....	31
– Comité des régions	31
– Comité économique et social	32
– Divers	32

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Yves LETERME
M. Olivier CHASTEL

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires européennes

Bulgarie:

M. Boyko KOTZEV

Représentant permanent

République tchèque:

M. Jan KOHOUT
M. Štefan FÜLE

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes

Danemark:

Poul Skytte CHRISTOFFERSEN

Représentant permanent

Allemagne:

M. Günter GLOSER

Ministre adjoint ("Staatsminister") au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Dick ROCHE

Ministre adjoint auprès du premier ministre (Taoiseach) et au ministère des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Grèce:

Mme Dora BAKOYANNI

Ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Bernard KOUCHNER
M. Pierre LELLOUCHE

Ministre des affaires étrangères et européennes
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Italie:

M. Franco FRATTINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Markos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Andris TEIKMANIS

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Lituanie:

M. Vygaudas UŠACKAS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

Hongrie:

M. Péter BALÁZS

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Tom de BRUIJN

Représentant permanent

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Luis AMADO
Mme Teresa RIBEIRO

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État, chargé des affaires européennes

Roumanie:

M. Cristian DIACONESCU

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Igor SENČAR

Représentant permanent

Slovaquie:

Mme Oľga ALGAYEROVÁ

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB
Mme Astrid THORS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de l'immigration et des affaires européennes

Suède:

M. Carl BILDT
Mme Cecilia MALMSTRÖM
M. Frank BELFRAGE

Ministre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes
Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Antonio TAJANI

Vice-président

Secrétariat général du Conseil:

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut Représentant pour la PESC

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRIORITÉS DE LA PRÉSIDENTENCE

Le Conseil a pris note des priorités définies par la présidence suédoise pour la durée de son mandat, soit de juillet à décembre 2009. Il a procédé à un bref échange de vues à ce sujet.

STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RÉGION DE LA MER BALTIQUE

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission d'une communication concernant la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique et d'un plan d'action correspondant (*doc.* [11308/09](#) + *ADD 3*). Il a procédé à un échange de vues.

La stratégie proposée vise à créer un environnement durable pour la mer Baltique, à accroître la prospérité de la région, à en améliorer l'accessibilité et l'attractivité et à en garantir la sécurité. La région de la mer Baltique présente des caractéristiques très différentes dans les domaines économique, environnemental et culturel. Toutefois, les pays riverains, dont huit sont membres de l'UE, partagent des ressources communes et affichent une très grande interdépendance.

La Commission a présenté sa communication à la demande du Conseil européen réuni en décembre dernier. Les travaux préparatoires ont déjà commencé en vue de permettre au Conseil d'adopter des conclusions lors de sa session des 26 et 27 octobre.

ÉLARGISSEMENT - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil rappelle le consensus renouvelé sur l'élargissement exprimé dans les conclusions du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006, y compris le principe selon lequel chaque pays candidat est évalué selon ses mérites propres.

Par lettre datée du 16 juillet 2009, Mme Jóhanna Sigurðardóttir, Premier ministre, et M. Össur Skarphéðinsson, Ministre des affaires étrangères, ont présenté la demande d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne.

Le Conseil décide d'engager la procédure prévue à l'article 49 du traité sur l'Union européenne. Par conséquent, la Commission est invitée à remettre au Conseil un avis sur cette demande.

Le Conseil saisit cette occasion pour rappeler qu'il soutient pleinement la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux et souligne qu'il reviendra sur la demande d'adhésion de l'Albanie lorsque le processus électoral albanais aura été mené à bien."

DIVERS

– **Mer Égée et sud-est de la Méditerranée**

Le Conseil a pris note des inquiétudes exprimées par les délégations chypriote et grecque concernant les activités de la Turquie dans la mer Égée et le sud-est de la Méditerranée.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**RELATIONS EXTÉRIEURES****Kenya - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil suit de près le processus de réforme engagé au Kenya grâce à la médiation du groupe de personnalités africaines éminentes de l'Union africaine dirigé par M. Kofi Annan et tel qu'il est prévu dans la loi de 2008 sur l'entente et la réconciliation nationales. Il estime que la mise en œuvre rapide des réformes approuvées est extrêmement importante pour la réconciliation, l'édification d'une nation, le développement, et la prévention d'un nouveau conflit au Kenya.
2. Le Conseil est conscient que le Kenya joue un rôle essentiel pour la stabilité de la région et que sa coopération est importante dans les dossiers d'intérêt régional, tels que la lutte contre la piraterie. Il souligne que la réalisation du programme de réformes revêt une grande importance non seulement pour le Kenya, mais aussi pour l'ensemble de la région.
3. Le Conseil note que certaines dispositions ont été prises pour faire avancer les réformes. Il encourage vivement le gouvernement kenyan à tirer parti de cette dynamique pour assurer une mise en œuvre rapide et décisive de toutes les mesures prévues dans la loi sur l'entente et la réconciliation nationales. Il invite instamment les dirigeants politiques kenyans à accélérer la mise en œuvre des réformes, en accordant la priorité à une réforme constitutionnelle complète, à une réforme électorale, à une réforme de la police et du système judiciaire, ainsi qu'à des mesures renforcées visant à mettre fin à l'impunité de ceux qui se sont rendus coupables de délits de violence et de corruption.
4. Le Conseil appelle à la création dans le pays d'un tribunal spécial crédible, indépendant et protégé par la constitution pour mettre un terme à l'impunité des auteurs d'actes de violence commis au lendemain des élections. Il se félicite par ailleurs de la coopération des autorités kenyanes avec la Cour pénale internationale et appuie sans réserve les efforts déployés par M. Kofi Annan pour faciliter l'obtention de résultats.

5. Le Conseil est vivement préoccupé par les informations faisant état de violations des droits de l'homme et de menaces proférées à l'encontre des défenseurs de ces droits, ainsi que par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires. Il invite le gouvernement à mener rapidement une enquête et à traduire en justice tous ceux qui se sont rendus coupables de meurtres, y compris parmi les forces de sécurité. À cet égard, il demande que soient mis au point de meilleurs mécanismes permettant de faire en sorte que chacun ait à répondre de ses actes.

Le Conseil réaffirme qu'il est disposé à apporter son soutien au processus de réforme."

République populaire démocratique de Corée - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté une position commune modifiant la position commune 2006/795/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée, en vue d'élargir la portée de ces mesures, conformément à la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Cette nouvelle position a été adoptée à la suite de l'essai d'un engin explosif nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 25 mai.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse 12391/09.

Iran - Modification technique aux mesures restrictives

Le Conseil a adopté un règlement introduisant une modification technique au règlement n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (*doc. 11085/09*).

Le règlement proroge jusqu'au 31 décembre 2010 la période transitoire prévue pour la mise en œuvre de l'obligation de notification préalable pour certains transferts à destination et au départ de l'Iran. Cette obligation de notification préalable avait été imposée par le règlement n° 1110/2008 (*OJ L 300 du 11.11.2008, p. 1*), adopté par le Conseil en novembre 2008, conformément à la position commune 2008/652/CFSP (*OJ L 213 du 8.8.2008, p. 58*).

Mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques

Le Conseil a adopté une décision concernant le soutien aux activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (*doc. 10317/09*).

L'UE apportera son soutien aux activités menées par l'OIAC en vue de promouvoir la pleine mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques par les États parties, de renforcer la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques et d'encourager d'autres États à adhérer à la convention.

La décision renouvelle le soutien qui avait été apporté par différentes actions communes consécutives de l'UE depuis 2005, dont la dernière viendra à expiration à la fin de juillet 2009.

La contribution financière de l'UE dans le cadre de cette décision s'élève à 2,11 millions d'euros.

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

Prorogation du mandat de la mission d'observation de l'UE en Géorgie

Le Conseil a adopté une action commune prorogeant la mission d'observation de l'UE en Géorgie, qui devait expirer le 14 septembre 2009, pour une période de douze mois, jusqu'au 14 septembre 2010 (*doc. 11147/09*).

Il a également adopté une action commune prorogeant le mandat de M. Pierre Morel en tant que représentant spécial de l'UE pour la crise en Géorgie, d'une période de six mois supplémentaires, jusqu'au 28 février 2010 (*doc. 11833/09*), ainsi qu'une décision prorogeant de deux mois, jusqu'au 30 septembre 2009, sa décision relative à une mission d'enquête internationale sur le conflit en Géorgie.

Croatie - Participation à l'opération militaire de l'UE en vue de lutter contre la piraterie au large des côtes de la Somalie

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord avec la Croatie concernant sa participation à "Atalanta", l'opération militaire menée par l'UE en vue de lutter contre la piraterie au large des côtes de la Somalie (*doc. 10088/09*).

Cet accord permettra à la Croatie de participer à l'opération, à l'appui des résolutions 1814, 1816, 1838 et 1846 adoptées en 2008 par le Conseil de sécurité des Nations unies.

Il sera appliqué à titre provisoire à partir de la date de signature, dans l'attente de sa conclusion officielle.

De plus amples informations sur "Atalanta" peuvent être obtenues à l'adresse suivante:

<http://www.consilium.europa.eu/eunavfor-somalia>

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Consultations avec la République de Guinée

Le Conseil a adopté une décision portant conclusion de la procédure de consultation avec la République de Guinée au titre de l'article 96 de l'Accord de partenariat ACP-UE, en vue d'accompagner le retour de l'ordre constitutionnel dans le pays (*doc.* [11766/09](#)).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le *doc.* 12379/09.

UE/Afrique de l'Est - Accord de partenariat économique

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature et l'application provisoire d'un accord établissant un cadre pour un accord de partenariat économique avec les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est: Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda (*doc.* [17462/08](#)).

Le cadre comprend un volet d'engagements et un volet de négociations, dans le but d'intégrer des éléments complémentaires afin d'aboutir à un accord de partenariat économique (APE) intégral.

Les objectifs généraux de l'APE sont les suivants:

- contribuer à la croissance et au développement économiques par l'établissement d'un partenariat renforcé en matière de commerce;
- promouvoir l'intégration régionale, la coopération économique et la bonne gouvernance dans la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE);
- promouvoir l'intégration graduelle de la CAE dans l'économie mondiale;
- favoriser la transformation structurelle, la diversification et la compétitivité des économies de la CAE, en renforçant leurs capacités en matière de production, d'offre et d'échanges;

- améliorer la capacité de la CAE en matière de politique commerciale;
- établir et mettre en œuvre un cadre réglementaire efficace, prévisible et transparent pour les échanges et les investissements dans la région;
- renforcer les relations existantes entre les parties sur la base de la solidarité et de l'intérêt mutuel;
- promouvoir le développement du secteur privé et l'accroissement de l'emploi.

POLITIQUE COMMERCIALE

UE/Turkménistan - Accord intérimaire sur le commerce

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord intérimaire avec le Turkménistan sur le commerce et les mesures d'accompagnement.

L'accord intérimaire a été approuvé dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un accord de partenariat et de coopération avec le Turkménistan, qui a été signé à Bruxelles le 25 mai 1998.

Mesures anti-dumping: sacs en matière plastique, fils machine, téréphtalate et glyphosate

Le Conseil a arrêté des règlements:

- instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de fil machine originaire de Chine et clôturant la procédure en ce qui concerne les importations de fil machine originaire de la République de Moldavie et de Turquie (*doc.* [11865/09](#)),
- clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de certains sacs et sachets en matières plastiques originaires de Chine (*doc.* [11777/09](#)), et

- clôturant le réexamen au titre de "nouvel exportateur" du règlement (CE) n° 192/2007 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires, entre autres, de la Malaisie, réinstituant le droit en ce qui concerne les produits d'un exportateur de ce pays et mettant un terme à l'enregistrement de ces produits (*doc.* [11564/09](#)). Le polyéthylène téréphtalate (PET) est un polyester couramment utilisé dans l'industrie des matières plastiques.

Le 15 juillet, le Conseil a également décidé, par procédure écrite, de former un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes contre l'arrêt du Tribunal de première instance des Communautés européennes du 17 juin 2009 dans l'affaire T-498/04: Zhejiang Xinan Chemical Industrial Group Co. Ltd contre Conseil de l'UE, ayant pour objet une demande d'annulation de mesures antidumping imposées par l'UE en 2004 sur les importations de glyphosate originaire de Chine. Le glyphosate est un herbicide chimique largement utilisé par les agriculteurs dans le monde entier.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Travaux dans les autres formations du Conseil

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur les travaux dans les autres formations du Conseil (*doc.* [12158/09](#)).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Agences de notation de crédit

Le Conseil a adopté un règlement introduisant un cadre juridique pour les agences de notation de crédit, à la suite d'un accord dégagé avec le Parlement européen en première lecture (*doc.* [3642/09](#)).

Le règlement vise à garantir que les notations de crédit utilisées dans l'UE à des fins réglementaires soient de la plus haute qualité et émises par des agences soumises à des exigences strictes. Il fait suite à des demandes du Conseil européen et du G20.

Le règlement prévoit un enregistrement juridiquement contraignant et un système de surveillance des agences de notation de crédit émettant des notations destinées à être utilisées à des fins réglementaires.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le *doc. 12380/09*.

Exigences de fonds propres des banques

Le Conseil a adopté une directive mettant à jour les exigences de fonds propres de l'UE applicables aux banques, à la suite d'un accord dégagé avec le Parlement européen en première lecture (*doc. [3670/09](#)*).

La directive vise à rendre plus strictes les règles relatives aux exigences de fonds propres applicables aux banques, en réponse à des faiblesses spécifiques révélées par la crise financière.

Elle modifie les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE¹ dans cinq domaines principaux:

- Renforcement de la surveillance des groupes bancaires transfrontaliers.
- Amélioration du dispositif relatif à la titrisation.
- Harmonisation de la classification des fonds propres "de niveau 1" et des instruments hybrides des banques, avec un rôle central confié au CECB pour assurer une plus grande homogénéité des pratiques des autorités de surveillance sur ce sujet.
- Introduction de règles relatives à la gestion du risque de liquidité, notamment en termes de constitution de réserves d'actifs liquides, de simulations de crise de liquidité et de mise en place de plans d'urgence.
- Renforcement de la surveillance de l'exposition aux risques liés à une contrepartie unique ("grands risques").

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le *doc. 12380/09*.

¹ Directive 2006/48/CE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice; directive 2006/49/CE sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit.

Paiements transfrontaliers

Le Conseil a adopté un règlement concernant les paiements transfrontaliers en euros, à la suite d'un accord dégagé avec le Parlement européen en première lecture (*doc.* [3665/09](#)).

Le règlement vise à la réalisation d'un marché unique des services de paiement en euros, sans distinction entre les paiements transfrontaliers et les paiements nationaux.

Il met à jour et remplace le règlement n° 2560/2001 concernant les paiements transfrontaliers, en étendant le principe de l'égalité des frais aux prélèvements et en alignant les définitions et la formulation sur celles de la directive 2007/64/CE concernant les services de paiement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le *doc.* 12380/09.

Monnaie électronique

Le Conseil a adopté une directive concernant la monnaie électronique, à la suite d'un accord dégagé avec le Parlement européen en première lecture (*doc.* [3666/09](#)).

La directive vise à promouvoir la conception de services de monnaie électronique qui soient à la fois innovants et sécurisés, tout en encourageant la concurrence entre les intervenant du marché et en prévoyant l'accès au marché de nouveaux acteurs. Elle met à jour les dispositions de la directive 2000/46/CE et s'efforce d'assurer la cohérence avec la directive 2007/64/CE concernant les services de paiement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le *doc.* 12380/09.

Programme visant à soutenir l'efficacité des politiques de l'UE

Le Conseil a adopté une décision établissant un programme dans le domaine des services financiers, à la suite d'un accord dégagé avec le Parlement européen en première lecture (*doc.* [3671/09](#)).

Le programme permettra à la Communauté de participer au financement de certains organismes, tant européens que internationaux, de façon à garantir l'efficacité des politiques de l'UE dans le secteur des services financiers et dans les domaines de l'information financière et du contrôle légal des comptes.

La décision prévoit une enveloppe financière d'un montant de 38 700 000 EUR pour la période 2010-2013.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le *doc.* 12380/09.

Slovénie - Commissaire aux comptes extérieur de la banque centrale nationale

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de Deloitte revizija d.o.o. en tant que commissaire aux comptes extérieurs de la banque de Slovénie pour les exercices 2009 à 2011 (*doc.* 11244/09).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

UE/Balkans occidentaux - Plan d'action en matière de lutte contre la drogue

Le Conseil a approuvé un plan d'action actualisé en matière de lutte contre la drogue convenu entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux pour la période 2009-2013 (*doc.* [12185/09](#)).

Ce plan remplace un plan d'action antérieur, adopté en 2003 pour s'attaquer aux problèmes liés à la drogue le long de la filière des Balkans. L'objectif est de maintenir un cadre de coopération avec les pays des Balkans occidentaux et de contribuer à coordonner les efforts déployés pour mettre en œuvre les divers programmes et initiatives régionales de l'UE.

Le plan couvre tant l'offre que la demande.

UE/États-Unis - Négociations concernant les données de messagerie financière

Le Conseil a approuvé des directives relatives aux négociations avec les États-Unis en vue d'un accord international destiné à mettre à la disposition du département du Trésor des États-Unis des données de messagerie financière dans le cadre de la prévention du terrorisme et du financement du terrorisme ("système Swift")

Coopération aux frontières extérieures - Participation du Liechtenstein et de la Suisse

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un arrangement avec le Liechtenstein et la Suisse sur leur participation aux activités de Frontex, l'agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures (*doc.* [10701/09](#)).

Frontex a été instituée en 2004 dans le cadre du règlement (CE) n° 2007/2004 (<http://www.frontex.europa.eu/>).

RECHERCHE

UE/Russie - Participation au septième programme-cadre de recherche

Le Conseil a approuvé les principes directeurs pour les négociations qui seront menées par la Commission sur l'éventuelle participation de la Fédération de Russie au septième programme-cadre de l'Union européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le cadre d'un nouvel accord UE-Russie.

Programme concernant la métrologie

Le Conseil a adopté une décision approuvant la participation de l'UE au programme européen de recherche en métrologie (*doc.* [3661/09](#)).

Cette décision permettra à la Communauté de contribuer à hauteur de 200 millions d'euros au futur programme européen de recherche en métrologie.

Ce programme sera entrepris conjointement par dix-neuf États membres de l'UE et trois pays tiers¹ en vue d'établir le cadre juridique et organisationnel nécessaire pour une coopération à grande échelle dans le domaine de la recherche en métrologie et de répondre aux besoins en métrologie de pointe, de plus en plus nombreux en Europe, notamment dans les nouveaux domaines technologiques.

La métrologie, qui est la science des mesures, est une matière interdisciplinaire et une composante essentielle d'une société moderne fondée sur la connaissance. L'existence de normes de mesure fiables et comparables, ainsi que de méthodes de mesure et d'essai homologuées et adaptées, est nécessaire au progrès scientifique et à l'innovation technique et a donc un effet notable sur l'économie et la qualité de vie.

Le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)² prévoit la participation de la Communauté aux programmes de recherche et de développement entrepris par plusieurs États membres, et notamment aux structures créées pour la réalisation de ces programmes.

TRANSPORTS

Transport de marchandises - Modification du programme Marco Polo II

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1692/2006 établissant le deuxième programme "Marco Polo" pour l'octroi d'un concours financier communautaire visant à améliorer les performances environnementales du système de transport de marchandises, à la suite d'un accord dégagé avec le Parlement européen en première lecture (*doc.* [3660/09](#)).

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède, ainsi que Norvège, Suisse et Turquie.

² JO L 412 du 30.12.2006, p. 1.

Le programme Marco Polo II est modifié en vue d'augmenter son efficacité en ce qui concerne le transfert vers le transport maritime, fluvial et ferroviaire du transport routier de marchandises. Le nouveau règlement traite les problèmes rencontrés dans le cadre du règlement actuel, une partie importante du budget alloué n'ayant pas été utilisée.

Ces problèmes sont traités de la façon suivante: mesures destinées à faciliter la participation des petites entreprises et des micro-entreprises; abaissement des seuils d'éligibilité applicables aux actions; accroissement de l'intensité de l'aide financière; et simplification de la mise en œuvre du programme et des procédures administratives.

La Commission présentera une communication sur les résultats du programme Marco Polo pour la période 2003-2010 avant d'élaborer une proposition de troisième programme Marco Polo.

Le programme Marco Polo a été institué en 2003 par le règlement (CE) n° 1382/2003 afin d'offrir aux opérateurs de transport des solutions de rechange exploitant d'autres modes de transport sur les axes saturés.

ÉNERGIE

Accord de coopération Euratom/Canada - énergie atomique

Le Conseil a approuvé des directives en vue de la renégociation d'un accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le Canada concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

L'accord actuellement en vigueur, qui a été signé en 1959, et ses modifications consécutives concernent le commerce des matières, équipements et dispositifs nucléaires, l'exercice des droits de propriété intellectuelle, l'échange d'informations ainsi que le transfert et l'utilisation de tritium et des équipements connexes pour le programme "Fusion" de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes

Le Conseil a adopté une décision établissant, pour la période 2010-2015, un programme concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes ("programme ISA") (*doc. PE-CONS [3667/09](#)*).

Ce programme vise à soutenir la coopération entre les administrations publiques européennes, y compris les administrations locales et régionales et les institutions et organes de la Communauté, en facilitant une interaction électronique transfrontalière et transsectorielle.

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période de cinq ans est établie à 164,1 millions d'euros.

Le programme ISA fait suite au programme IDABC (fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens), qui se terminera le 31 décembre 2009.

Bandes de fréquence pour les communications mobiles terrestres publiques cellulaires numériques

Le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 87/372/CEE du Conseil concernant les bandes de fréquence à réserver pour l'introduction coordonnée de communications mobiles terrestres publiques cellulaires numériques paneuropéennes dans la Communauté (*doc. PE-CONS [3673/09](#)*).

Cette directive ouvre la bande des 900 MHz non plus seulement aux systèmes GSM, mais également aux systèmes UMTS ainsi qu'aux autres systèmes de communications terrestres électroniques, pour autant qu'ils puissent coexister avec les systèmes GSM sans brouillage préjudiciable. Son objectif est d'optimiser la concurrence en offrant aux utilisateurs un plus large choix de services et de technologies, tout en faisant en sorte que le GSM reste disponible dans toute l'Europe.

Les États membres doivent veiller à ce que l'attribution de la bande des 900MHz aux opérateurs de téléphonie mobile en concurrence sur leur territoire n'occasionne pas des distorsions de concurrence sur les marchés de téléphonie mobile.

Ils disposeront d'un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la directive pour s'y conformer.

DROIT DES SOCIÉTÉS

Fusions et scissions de sociétés européennes - simplification des obligations

Conformément à un accord avec le Parlement européen en première lecture, le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, une directive simplifiant les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions de sociétés européennes (*docs* [3644/09](#) et [11140/1/09 ADD1](#)).

Les délégations allemande et autrichienne ont voté contre ce texte.

Cette directive vise à réduire les coûts liés aux fusions et scissions en limitant les obligations en matière de rapports détaillés ainsi qu'en permettant aux sociétés de fournir les informations nécessaires aux actionnaires et aux tiers par voie électronique au lieu de convoquer des assemblées générales. Elle modifie la directive 78/855/CEE concernant les fusions (troisième directive sur le droit des sociétés) et la directive 82/891/CEE concernant les scissions (sixième directive sur le droit des sociétés).

Elle apporte également les adaptations nécessaires aux directives 2005/56/CE (sur les fusions transfrontalières) et 77/91/CEE (en ce qui concerne les garanties liées au capital des sociétés), conformément aux modifications apportées aux troisième et sixième directives.

Les États membres doivent mettre en vigueur les nouvelles dispositions avant le 30 juin 2011. Cinq ans après cette date, la Commission réexaminera leur fonctionnement, en particulier leurs effets sur la réduction des charges administratives pesant sur les sociétés, à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de leur application.

POLITIQUE SOCIALE

Coordination des systèmes de sécurité sociale

Le Conseil a adopté des règlements visant à moderniser et à simplifier la coordination des systèmes de sécurité sociale des États membres, à la suite d'un accord avec le Parlement européen intervenu en deuxième lecture (*docs* [3646/09](#) + [11162/09 ADD 1](#), [3647/09](#) + [11600/09 ADD 1](#)).

Grâce à l'adoption de ces deux nouveaux règlements, les nouvelles règles relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale pourront être appliquées au 1^{er} mars 2010, ce qui permettra aux citoyens d'exercer plus facilement leur droit de circuler d'un État membre à un autre, que ce soit pour leurs études, leurs loisirs ou pour des raisons professionnelles.

Pour de plus amples informations, voir la communication à la presse 12369/09.

ENVIRONNEMENT

Commercialisation de produits dérivés du phoque

Le Conseil a adopté un règlement soumettant à des restrictions la commercialisation de produits dérivés du phoque, à la suite d'un accord dégagé avec le Parlement européen en première lecture (docs [3668/09](#) + [11152/09 ADD 1](#)).

Cette décision répond à des préoccupations exprimées au sujet des pratiques de chasse au phoque.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le doc. 12370/09.

Commercialisation de produits biocides

À la suite d'un accord avec le Parlement européen en première lecture, le Conseil a adopté une directive prolongeant pour quatre années, jusqu'au 14 mai 2014, le délai prévu pour achever l'évaluation des substances actives entrant dans la composition des produits biocides (docs [3624/09](#) + [11521/09 ADD 1](#)).

Cette directive prévoit également de prolonger de quatre ans la période transitoire durant laquelle la commercialisation des produits biocides restera régie par les dispositions nationales.

Produits biocides: tolylfluanide et flocoumafen - liste des substances actives

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de directives inscrivant le tolylfluanide et le flocoumafen sur la liste des substances actives à évaluer au titre de la directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Ces projets de directives sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle, qui permet au Conseil de s'opposer à l'adoption d'actes juridiques par la Commission. Le Conseil ayant donné son feu vert, la Commission peut adopter la directive, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Commerce de produits chimiques dangereux

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Le projet de règlement ajoute un certain nombre de substances à la liste des produits chimiques soumis à la procédure de notification d'exportation et à la liste des produits chimiques interdits ou réglementés soumis à la procédure de notification de consentement informé préalable (notification CIP). Il supprime également certaines substances de ces deux listes.

Ce projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle, qui permet au Conseil de s'opposer à l'adoption d'actes juridiques par la Commission. Le Conseil ayant donné son feu vert, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Infrastructure d'information géographique

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) aux fins des politiques environnementales communautaires.

Le projet de règlement fixe les exigences relatives à l'établissement et à la maintenance des services en réseau que les États membres doivent établir et exploiter pour des séries de données géographiques.

Il est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle, qui permet au Conseil de s'opposer à l'adoption d'actes juridiques par la Commission. Le Conseil ayant donné son feu vert, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le Conseil a adopté un règlement constituant une refonte, dans un souci de clarté et de simplification, du règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (*doc.* [3622/09](#)).

Le règlement (CE) n° 2037/2000, qui a été modifié à plusieurs reprises et de façon substantielle, énonce les règles relatives à la production, à l'importation, à l'exportation, à la mise sur le marché, à l'utilisation, à la récupération, au recyclage, à la régénération et à la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

AGRICULTURE

Limites maximales applicables aux résidus de certains pesticides

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement concernant les limites maximales applicables aux résidus de certains pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.

Ce projet de règlement concerne les résidus d'azoxystrobine, d'atrazine, de chlorméquat, de cyprodinil, de dithiocarbamates, de fludioxonil, de fluroxypyr, d'indoxacarbe, de mandipropamide, de triiodure de potassium, de spirotétramate, de tétraconazole et de thirame.

Il est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle, qui permet au Conseil de s'opposer à l'adoption d'actes juridiques par la Commission. Le Conseil ayant donné son feu vert, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

PÊCHE

Total admissible des captures - adaptations pour 2009

Le Conseil a adopté un règlement portant modification du règlement (CE) n° 43/2009 en ce qui concerne les possibilités de pêche pour 2009 et les conditions associées applicables à certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques (*doc.* [11973/09](#)).

Le règlement (CE) n° 43/2009 est modifié sur les points suivants :

- l'effort de pêche maximal autorisé pour un certain nombre d'États membres, à la suite de l'exclusion de certains groupes de navires du régime de gestion de l'effort de pêche prévu par le règlement (CE) n° 1342/2008 établissant un plan à long terme pour la gestion des stocks de cabillaud;
- le nombre maximal de navires et la répartition entre les États membres des quotas de thon rouge, conformément au plan de reconstitution des stocks de thon rouge adopté en avril (règlement (CE) n° 302/2009);
- la mise en place d'un système de fermetures en temps réel de la pêche en mer du Nord et dans le Skagerrak, afin de protéger les cabillauds, églefins, lieus noirs et merlans juvéniles;
- la mise en œuvre de recommandations internationales sur le krill de l'Antarctique; la gestion des sébastes dans la mer d'Irminger et dans les eaux adjacentes; la part de sébastes de l'UE dans les eaux groenlandaises; et la protection des écosystèmes marins vulnérables contre les effets néfastes dans la zone de la CPANE (Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est);
- 750 tonnes supplémentaires de cabillaud mises à la disposition des navires de l'UE dans les eaux norvégiennes à la suite de l'accord de pêche avec la Norvège;
- l'étiquetage du poisson congelé qui a été capturé dans la zone de la CPANE; et
- les zones de gestion pour les quotas de flétan noir, de maquereau et de chinchard, qui couvrent à la fois les eaux communautaires et les eaux internationales de la zone Vb, afin d'éviter les déclarations erronées.

Régime de gestion de l'effort de pêche du cabillaud - Espagne et Suède

Le Conseil a adopté un règlement excluant certains navires du régime de gestion de l'effort de pêche établi au titre du plan à long terme pour la conservation des stocks de cabillaud (*doc.* [11974/09](#)).

Ce règlement exclut de l'application du régime de gestion de l'effort de pêche imposé aux navires communautaires au titre du règlement (CE) n° 1342/2008 les navires suivants:

- les navires espagnols pêchant des espèces d'eau profonde et le merlu à l'aide de chaluts de fond au large de l'ouest de l'Écosse, et
- les navires suédois utilisent une grille de tri pour pêcher la langoustine dans le Skagerrak et le Kattegat.

Le règlement (CE) n° 1342/2008 établit un régime de gestion de l'effort de pêche dans le cadre duquel des possibilités de pêche au cabillaud en termes d'effort de pêche sont attribuées aux États membres sur une base annuelle. Au titre de ce règlement, le Conseil peut, dans certaines conditions, exclure certains groupes de navires de l'application du régime de gestion de l'effort de pêche, sur proposition de la Commission et sur la base de l'avis du comité scientifique, technique et économique de la pêche.

BUDGET

Rapport spécial de la Cour des comptes concernant les dépenses relatives au traitement des eaux résiduaires - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 3/2009 de la Cour des comptes sur l'efficacité des dépenses relevant d'actions structurelles concernant des projets de traitement des eaux résiduaires pour les périodes de programmation 1994-1999 et 2000-2006 (*doc.* [11995/09](#)).

Rapport spécial de la Cour des comptes concernant la coopération au développement - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions relatives au rapport spécial n° 4/2009 de la Cour des comptes concernant la gestion, par la Commission, de la participation des acteurs non étatiques à la coopération communautaire au développement (*doc.* [12194/09](#)).

STATISTIQUES

Statistiques sur la société de l'information

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement portant application du règlement (CE) n° 808/2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information, qui détermine les données à communiquer pour l'élaboration des statistiques visées audit règlement et fixe les délais de leur transmission.

Ce projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle, qui permet au Conseil de s'opposer à l'adoption d'actes juridiques par la Commission. Le Conseil ayant donné son feu vert, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPARENCE

Transparence - Accès du public aux documents

Le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative 17/c/01/09 (doc. 11283/09).

NOMINATIONS

Directeur général de l'état-major de l'UE

Le Conseil a adopté une décision portant nomination du Lieutenant général Ton van OSCH (Pays-Bas) en tant que Directeur général de l'état-major de l'Union européenne (EMUE) à partir du 28 mai 2010. Il remplacera le Lieutenant général David LEAKEY (Royaume-Uni) dont le mandat prend fin le 27 mai 2010.

L'EMUE est une direction générale du Secrétariat général du Conseil. Rattachée directement au Secrétaire général/Haut Représentant, elle assure l'alerte rapide, la planification stratégique et l'évaluation des situations.

Comité des régions

Le Conseil a adopté une décision portant nomination, pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010

a) en tant que membre:

de M. José Antonio GRINÁN MARTÍNEZ, Presidente de la Junta de Andalucía.

b) en tant que suppléant:

de M. Roger EVANS, Assembly Member for Havering & Redbridge, England (désigné au nom de la Greater London Assembly).

Comité économique et social

Le Conseil a adopté une décision nommant membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010:

M. Sorin Cristian STAN, Groupe des salariés (Groupe II)

M. József NAGY, Groupe 'Activités diverses' (Groupe III).

*

* *

Divers

Le Conseil a également adopté un ensemble de décisions portant nomination de membres de divers comités consultatifs et de membres des conseils d'administration d'agences de l'UE (cf. doc. [12270/09](#)).
